

Charte d'utilisation des salles communales à titre gratuit pour les réunions des associations

1. UTILISATION :

Les associations de la commune de Létra peuvent demander d'utiliser une des salles suivantes afin d'organiser une réunion ou une assemblée générale, mais pas un repas ni toute autre manifestation payante ou gratuite.

La mise à disposition de la salle est gratuite, sous réserve de disponibilité.

2. MODALITE :

La demande doit être faite à l'accueil en mairie aux horaires d'ouverture.

Le représentant de l'association doit signer cette charte et se tient garant du respect des conditions d'utilisation de la salle mise à disposition, à faire le ménage, débarrasser les déchets et à rendre la salle en parfait état.

Les clés sont à retirer en mairie selon les heures d'ouverture, et à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie en fin de réunion.

Aucune caution n'est demandée mais l'association sera redevable d'éventuels dégâts causés lors de la réunion.

3. SALLES DISPONIBLES (cocher la salle demandée) :

☐

Caveau de la mairie : (20 personnes Maxi)

- disponible tous les soirs **sauf le lundi**
- Accès à un point d'eau
- pas d'accès aux toilettes

☐

local boules-chasse : (30 personnes Maxi)

- disponible tous les soirs d'avril à septembre (hors période de chasse) **sauf le jeudi**, si il n'est pas loué,
- accès à un point d'eau
- accès toilettes

☐

agrandissement de la salle des fêtes : (50 personnes Maxi)

- disponible uniquement **le lundi, le mercredi** et en week-end quand elle n'est pas louée
- pas d'accès aux toilettes ni à la cuisine,
- pas d'accès à un point d'eau

☐

bibliothèque : (15 personnes maxi)

- disponible **tous les soirs à partir de 18h30**
- accès aux toilettes et point d'eau
- aucun livre ne doit être ni rendu ni emprunté ni déplacé lors des réunions

☐

ancienne école (30 personnes maxi)

- disponible uniquement **le lundi et le vendredi**,

date et horaires de la réunion :

représentant de l'association.....

nom, prénom : téléphone :

Mail :

date : signature (précédée de la mention lu et approuvé) :